

DECISION N° DEC-2025-075

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AVENANT AU CONTRAT GROUPE CDG 26 RELYENS AU 01/01/2026 – AGENTS CNRACL

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la décision n° 2022-023 du 28 avril 2022 par laquelle le maire a chargé le CDG26 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte une convention d'assurance pour les risques statutaires.

Vu la décision n° 2022-057 du 14 décembre 2022 acceptant la proposition de contrat d'assurance statutaire présentée par CNP ASSURANCE - SOFAXIS

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Considérant la proposition de RELYENS (ex SOFAXIS) en date du 22 octobre 2025 de révision des conditions de couverture des **agents de la commune affiliés à la CNRACL** à compter du 1^{er} janvier 2026

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition d'avenant suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Cotisation : le taux est fixé à 2.51 % de la base de l'assurance

Assiette retenue pour l'indemnisation : Risque accident ou maladie imputable au service : 80 % de la base des prestations.

Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2026

Article 2 : D'ACCEPTER la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 23 octobre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

